

ASSEMBLEE NATIONALE

14 février 2005

SAUVEGARDE DES ENTREPRISES - (n° 1596)

AMENDEMENT

N° 194

présenté par
M. de ROUX, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 143

(Art. L. 651-2 du code de commerce)

Au début du deuxième alinéa du II de cet article, supprimer le mot :

« Toutefois, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel : le deuxième paragraphe n'est pas une dérogation au premier.